

# LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le CET permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises. Tout salarié qui a 1 an d'ancienneté peut en bénéficier (art.4.6.3 des accords Carrefour). La CFDT vous détaille le dispositif.

CFDT

## SOURCES D'ALIMENTATION DU COMPTE :

- Les jours de congés d'ancienneté.
- Les jours de congés de fractionnement.
- Les jours de repos supplémentaires.
- Les jours d'habillage.
- Les CP dans la limite de 6 jours ouvrables par an.
- Les droits restants.

Le plafond annuel est de **12 jours** et le nombre de jours détenus dans le CET ne peut dépasser un plafond global de **30 jours**.

CFDT

## UTILISATION DU CET :

- Ces jours peuvent être payés les cas suivants :

*Mariage ou Pacs, naissance, divorce, dissolution du PACS, acquisition ou agrandissement de la résidence principale, perte d'emploi du conjoint, décès du conjoint ou d'enfant, invalidité totale ou partielle, surendettement, catastrophe naturelle, congé solidarité familiale.*

- Alimentation du PEG (plan d'épargne groupe) ou le PERCO (plan d'épargne retraite) :

Les jours peuvent être convertis en équivalents financiers et faire l'objet d'un versement\* dans le PEG ou le PERCO. Ceci dans la limite de 10 jours par an. Ces versements sont exonérés d'impôts et de cotisations sociales (sauf CSG-CRDS).

- Prise des droits sous forme de congé.
- Rachat de cotisations vieillesse.

CFDT

\*En cas de versement sur le PEG ou PERCOL, Carrefour vous verse un abondement de :

Pour le PEG :

➔ 20 %

Pour le PERCOL :

➔ 100 % sur les 550 premiers euros.

➔ 50 % de 550.01 € à 2000 €.

➔ 25% au-delà.

*L'abondement est plafonné à 2 500 € par année civile.*

[www.cfdt-carrefour.com](http://www.cfdt-carrefour.com)